ART. 32 N° **250** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 250

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 32**

#### ÉTAT B

## Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	9 507 843	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	8 521 524
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	9 507 843	8 521 524
SOLDE	986 319	

ART. 32 N° **250** 

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Le Gouvernement souhaite revenir sur les amendements n°II-113 et II-114 adoptés dans le cadre de la première lecture du présent projet de loi de finances au Sénat. Par conséquent, il convient de :

majorer de 8 800 000 € les autorisations d'engagementet de 8 800 000 € les crédits depaiement du programme « Liens entre la Nation et son armée » ;

minorer de 8 800 000 € les autorisations d'engagement et de 8 800 000 € lescrédits de paiement du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

2) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 806 576 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante : 536 600 € sur leprogramme « Liens entre la Nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire », titre 6, catégorie 64 ;

268 976 € sur leprogramme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur leprogramme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 07 « Actions en faveur des rapatriés », titre 6, catégorie 64 ;

3) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 179 743 € enautorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

10 000 € sur leprogramme « Liens entre la Nation et son armée », action 01 « Journée défense et citoyenneté », titre 6, catégorie 64 ;

161 243 € sur leprogramme « Liens entre la Nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire », titre 6, catégorie 64 ;

8 500 € sur leprogramme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité », titre 6, catégorie 64.